

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

SEPTIEME REUNION ANNUELLE
DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

RESUME SUCCINCT DES DEBATS

Mardi 12 janvier 1971

Première partie

YAOUNDE

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE YACE

Président

La séance est ouverte à 10 h.05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du lundi 11 janvier 1971 est adopté.

Exposé du Président du Conseil d'association sur le sixième rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association

M. RAMAROSAONA, président en exercice du Conseil d'association, après avoir excusé l'absence du vice-président du gouvernement malgache, souligne que la capitale du Cameroun est devenue le symbole de la personnalité africaine dans ses rapports avec la construction de l'Europe. Aujourd'hui Yaoundé est une ville où nul ne se sent véritablement étranger.

L'orateur se félicite de représenter ici le Conseil d'association au moment où la Conférence procède à l'examen de son rapport annuel d'activité.

Il rend hommage à la qualité remarquable du rapport de M. Guillaibert.

L'entrée en vigueur de la nouvelle Convention constitue une novation. Certaines dispositions cessent de s'appliquer, d'autres prennent leur place. Les exigences du développement économique des Etats associés seront ainsi plus aisément satisfaites.

L'orateur rappelle que la Communauté avait pris des mesures pour éviter une rupture du rythme d'attribution des aides, qui aurait pu avoir de lourdes conséquences. Le Conseil

d'association se félicite de la compréhension dont la Communauté a fait preuve à cette occasion. Il se félicite surtout de ce que la Convention soit enfin entrée en vigueur le 1er janvier dernier. Le Conseil s'emploiera à ce que la Convention de Yaoundé II devienne un modèle de coopération active.

Il est dès lors important de tenter d'apaiser la triple inquiétude qui s'est récemment manifestée à l'égard des abaissements du tarif douanier commun sur certains produits tropicaux, des préférences généralisées et de l'élargissement des préférences spéciales.

Les points de vue de la Communauté et des Etats associés n'ont pu se rapprocher en ce qui concerne les aménagements tarifaires de la Communauté sur un grand nombre de produits tropicaux. Les Etats associés, sans mettre en cause l'autonomie tarifaire de la Communauté, ont néanmoins souligné la dégradation progressive des préférences tarifaires dont ils bénéficient dans la Communauté. La Communauté a répondu que la situation du marché était telle que les ventes des E.A.M.A. sur le marché de la Communauté ne seront pas menacées par ces aménagements. Certaines des modalités prévues devraient par ailleurs pouvoir donner aux Etats associés les apaisements souhaités. D'un autre côté, le renforcement de la structure et de l'indépendance économique des Etats associés évitera qu'une limitation des préférences ne leur cause des dommages sensibles.

Une deuxième série de préoccupations concerne le système des préférences généralisées. Les Etats associés avaient accepté d'y participer sous certaines conditions, rendues nécessaires par leur situation spécifique. Sans contester qu'un système de ce genre peut contribuer à l'instauration progressive d'une répartition internationale plus équitable, les Dix-Huit ne peuvent espérer qu'un bénéfice limité du nouveau système. Celui-ci suscite de leur part une crainte sérieuse et justifiée. Leur souci principal a été de limiter les pertes et d'obtenir de la Communauté qu'elle prenne

leurs intérêts en considération avec une attention particulière.

Les positions harmonisées mises au point donnent toutefois une certaine satisfaction aux Etats associés : outre le mécanisme des plafonds et la limitation concernant les produits agricoles transformés, une clause de caractère général permettra aux pays développés de prendre des mesures si le nouveau système de préférences généralisées devait porter préjudice aux bénéficiaires de préférences spéciales.

Le Conseil d'association entend de toute façon veiller à une exécution satisfaisante du système des préférences généralisées.

Les perspectives de l'adhésion du Royaume Uni et l'extension des régimes d'association qui devrait logiquement s'ensuivre, provoquent certaines inquiétudes. Une extension excessive des préférences spéciales pourrait aboutir à les rendre inopérantes. Compte tenu du niveau des droits du tarif douanier du Royaume Uni, on peut craindre un nouvel alignement par le bas à partir de juillet 1973.

Le Conseil d'association a accueilli avec satisfaction les informations données par la Communauté sur les demandes d'adhésion et sur sa position en ce qui concerne les incidences des candidatures sur la politique d'association.

Cette politique d'information permanente doit être poursuivie, afin que les difficultés puissent être définies et résolues dans une atmosphère de compréhension réciproque.

L'amélioration des conditions de production dans les EAMA doit être intensifiée et la promotion commerciale encouragée. Le Conseil d'association continuera à soutenir toute tentative en vue d'aboutir à une véritable politique des produits de base sur le plan mondial.

L'industrialisation dans les Etats associés doit prendre son essor dans une perspective régionale et permettre d'assurer la rentabilité optimale des investissements au bénéfice de tous.

Le Conseil d'association abordera ses tâches avec détermination et réalisme. Pour ses débats, il disposera de la résolution que la Conférence va adopter et qui contiendra les grandes orientations de la politique d'association.

(Applaudissements)

Exposé du Président du Conseil des Communautés européennes

Le PRESIDENT salue la présence dans l'hémicycle de M. De Koster, secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas et membre du Conseil des Communautés européennes.

M. Yvon BOURGES, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, se félicite de ce que la Conférence se tienne à Yaoundé, ville qui est devenue le symbole de l'association eurafricaine. Le Conseil ne partage pas, quant à l'avenir de cette association, le pessimisme qui a pu être exprimé. L'orateur met en garde contre une appréciation trop négative des événements passés et des perspectives d'avenir.

Pour le passé, tout ne s'est pas tout à fait réalisé. Une évolution s'est faite, dans le secteur commercial, au détriment soit des avantages acquis précédemment, soit de ceux qu'il était légitimement possible d'escompter. Mais l'association d'un certain nombre de pays tropicaux à une Communauté européenne, pratiquant un système d'économie libérale, devait nécessairement transformer la nature des relations économiques entre les Dix-Huit et les Six.

L'orateur rappelle que la Communauté est devenue une puissance commerciale de premier plan et que, de ce fait, elle ne peut pas ignorer ses obligations à l'égard des pays en voie de développement, d'où la part importante prise par la Communauté dans le cadre de la C.N.U.C.E.D.

Pour le présent, il reconnaît l'effritement progressif, depuis 1958, des avantages tarifaires accordés aux E.A.M.A.

L'orateur précise, en ce qui concerne la suspension des droits pour les trois principaux produits tropicaux, que l'accord auquel sont finalement parvenus les Six sur le taux des suspensions a conditionné la poursuite des négociations en vue du renouvellement de la Convention. La Commission tient compte des intérêts des E.A.M.A., qui sont ensuite défendus au Conseil avant que celui-ci n'arrête son attitude. C'est ainsi que la position de la Communauté, dès le stade de la communication aux E.A.M.A. pour consultation, tient déjà compte, ne fût-ce qu'en partie, de la défense de leurs intérêts. L'orateur rappelle que les préférences accordées aux pays associés en 1963 et même en 1969 ont été affaiblies par leur extension aux pays de l'Afrique de l'Est pour les produits manufacturés, et pour les produits semi-finis à l'ensemble des pays en voie de développement. Mais cet affaiblissement ne peut avoir de conséquences graves sur les exportations des E.A.M.A. dans la Communauté.

Il se félicite de la progression des échanges entre 1968 et 1969, qui a atteint 17 %. Il est vrai que les produits agricoles d'origine tropicale n'ont guère profité de l'essor des exportations globales vers la Communauté. Cette situation est préoccupante et il faut trouver les remèdes appropriés. Par ailleurs, la dégradation des termes de l'échange menace le précaire équilibre budgétaire de pays dont le processus de diversification n'est pas encore suffisamment avancé. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas propre aux E.A.M.A. ou même au Tiers-Monde. Il se manifeste aussi dans les pays industrialisés, qui disposent cependant de ressources suffisantes pour en pallier les effets néfastes. La Communauté continuera, en liaison étroite avec les E.A.M.A., à prendre une part active aux travaux qui se déroulent dans ce domaine sur le plan mondial.

Consciente de cette situation, la Communauté a pris dans le cadre de Yaoundé II des mesures destinées à pallier les difficultés et à les vaincre. Il y a tout d'abord l'augmentation substantielle du Fonds européen de développement et les innovations apportées au fonctionnement de ce Fonds. Il est vital d'utiliser au mieux ces importantes sommes avec le concours des bénéficiaires.

Les dispositions prises en faveur de l'industrialisation témoignent de la volonté de provoquer une diversification de l'économie et de rendre les Etats associés moins vulnérables aux variations des prix agricoles. A cette exigence répond la création du Fonds spécial, doté initialement de 45 millions d'unités de compte.

L'orateur précise ensuite que la Communauté souhaite améliorer les conditions de commercialisation des produits, en faisant participer les Etats associés aux foires internationales organisées dans les pays de la Communauté. Les associés pourront ainsi pleinement profiter des avantages commerciaux que leur procure l'accès à des marchés autres que ceux des anciennes métropoles. Ces avantages peuvent être mis en balance avec les inconvénients résultant des diminutions de certaines préférences tarifaires.

Il y aura en outre lieu de maintenir d'abord, de perfectionner ensuite, les accords déjà réalisés sur le plan mondial, et d'en conclure d'autres, notamment pour améliorer le sort des associés les plus défavorisés.

Pour l'avenir, l'orateur rassure ceux qui s'inquiètent de l'élargissement de la Communauté et de l'extension éventuelle de la politique d'association. Cet élargissement ne saurait se traduire dans un affaiblissement des relations avec les Etats associés actuels. Il importe de conserver tant les institutions paritaires de l'association que le volet commercial. Il est évident que les inconvénients d'un accroissement du nombre des bénéfici-

ciaires des avantages commerciaux de l'association seraient largement compensés par l'ouverture aux E.A.M.A. des nouveaux marchés de la Communauté élargie.

L'orateur rappelle que l'année qui vient de se terminer avait commencé sous le signe de la Conférence de La Haye, qui a donné une impulsion nouvelle à la politique de la Communauté. Elle a vu se réaliser l'achèvement des Communautés par l'adoption du financement de la politique agricole commune et le passage au régime des ressources propres; les négociations relatives à l'adhésion d'autres pays sont engagées; des progrès considérables ont été réalisés sur la voie du renforcement des Communautés et de leur transformation en une union économique et monétaire.

L'orateur estime pour terminer qu'au fur et à mesure que la Communauté s'élargit et se renforce, elle devient pour les Etats associés un partenaire dont les responsabilités et les possibilités vont s'accroissant.

(Applaudissements)

Sixième Rapport annuel d'activité du Conseil d'Association à la
Conférence parlementaire de l'Association

M. GUILLABERT, rapporteur, regrette de ne pas avoir pu participer aux travaux de Libreville et remercie M. Sissoko de l'avoir remplacé à cette occasion pour présenter le projet de rapport.

Avant d'aborder le fond des problèmes, l'orateur se déclare heureux d'avoir pu entendre, dans la capitale du Cameroun, l'exposé lucide et ferme du chef de l'Etat, exposé qui embrasse réellement l'ensemble des préoccupations des pays associés. Il remercie d'autre part M. Marigoh M'Boua de l'accueil qu'il a bien voulu réserver aux membres de la Conférence. Il exprime en outre sa gratitude au secrétariat de l'Association pour l'assistance qu'il lui a fournie tant à Bruxelles qu'à Luxembourg au cours de l'élaboration de son rapport. Il remercie aussi tous les orateurs qui l'ont précédé à la tribune, et plus spécialement MM. Ramarosaona, Yvon Bourges et De Koster de l'intérêt particulier qu'ils portent aux débats de la Conférence.

Passant à la présentation de son rapport, M. Guillabert souligne tout d'abord qu'après certains retards intervenus dans la ratification, la nouvelle Convention a pu entrer en vigueur le 1er janvier 1971. Toute incertitude est ainsi

levée quant à l'avenir de l'Association. Un autre retard qui a causé de grandes difficultés est celui qui est intervenu pour

la décision du 27 juillet 1967 prévoyant une aide financière temporaire en faveur des produits oléagineux des EAMA.

Pour ce qui est du régime préférentiel de l'association, celui-ci fait l'objet d'un large exposé dans le rapport écrit; plutôt que de le reprendre en détail, l'orateur estime plus utile de répondre aux questions qui seront posées à son sujet au cours des débats.

Quant aux échanges commerciaux, l'orateur souligne que le régime préférentiel ne peut être qu'un élément d'une politique globale, un autre élément de celle-ci devant être une politique des produits de base garantissant un prix rémunérateur aux producteurs. Le président Ahidjo a développé ce sujet au cours de son allocution. Il faut méditer ^{sur} ses sages paroles et tenir le plus grand compte de tout ce qu'il a dit également au nom des autres pays associés.

A elle seule, une aide financière et technique n'est pas suffisante: elle ne représenterait qu'une politique de la main tendue, contraire à l'esprit de l'association. A ce propos, l'orateur rappelle aux six Etats européens les devoirs qu'ils ont contractés en vertu des options politiques prises au moment de la conclusion de l'association. Si, au début, certains pays qui à la différence, par exemple, de la France n'avaient pas eu des relations particulières avec les pays africains, ont pu avoir une vue imparfaite des problèmes, il n'en est plus de même aujourd'hui. Grâce aux réunions et conférences qui ont été organisées, les pays membres de l'association ont appris à mieux se connaître. Aujourd'hui, les Etats européens peuvent se rendre compte que les préoccupations des EAMA sont justifiées et que les problèmes qui se posent aux pays du tiers monde sont graves: il en dépend, en vérité, la paix du monde. Pourtant, certains grands pays n'ont pas encore compris qu'il est dangereux de ne pas écouter la voix de générations comme les nôtres.

Pour ce qui est de la coopération financière et technique, le rapporteur met l'accent sur un problème particulier: celui de la garantie des investissements. Le gouvernement allemand est le premier à avoir organisé l'octroi de cette garantie. Les gouvernements néerlandais et belge ont pris, ou vont prendre, des mesures à ce sujet. Le gouvernement français a publié des dispositions qui ont l'avantage d'avoir un caractère sélectif et de ne pas garantir tous les investissements privés. Si l'orateur n'est pas, en principe, opposé à toute idée de garantie communautaire, il lui semble néanmoins préférable de laisser à chaque Etat le soin de mettre en oeuvre son propre système.

Passant au problème de l'industrialisation, M. Guillabert évoque les actions du Fonds européen de développement et de la Banque européenne d'investissement. L'industrialisation n'est pas une panacée, mais elle est indispensable surtout au moment où l'agriculture des EAMA se diversifie. L'orateur met néanmoins les Etats associés en garde contre un développement désordonné de l'industrialisation.

Au chapitre de l'élargissement de la Communauté, M. Guillabert se félicite des perspectives de la consolidation de l'unité africaine. Toutefois, les effets qu'il peut avoir sur l'association ne laissent pas d'être préoccupants. L'orateur demande à M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes, d'être très clair à ce sujet et de ne cacher aucune difficulté aux pays intéressés.

Avant de conclure, le rapporteur évoque brièvement l'aspect politique de l'engagement pris par les Etats signataires de la Convention. Les E.A.M.A. ont foi dans l'association. Ils se rendent compte que de grandes mutations s'opèrent dans le monde et ils les comprennent. Ils sont prêts à discuter des diverses solutions qui peuvent leur être proposées, mais ils affirment avec force leur attachement aux préférences régionales. Si un système de préférences généralisées est instauré, il doit être assorti des garanties indispensables, déjà prévues à la Nouvelle Dehli.

En conclusion, M. Guillabert rend hommage aux six Etats européens qui accordent désormais 1 % de leur produit national à l'aide au tiers-monde. Il demande cependant que des précisions soient fournies sur la part qui revient, dans l'augmentation de l'aide accordée, aux pays associés et aux autres pays en voie de développement. Il faut que la situation privilégiée des Etats africains et malgache associés soit maintenue, dans son esprit comme dans les chiffres.

(Applaudissements)

PRESIDENCE DE M. FALL BABAHA

Vice-président

M. DENIAU, membre de la Commission des Communautés européennes, ne croit pas nécessaire, à la suite des exposés déjà entendus, de tenter de dégager une fois encore les aspects positifs et négatifs de l'activité de l'association. En tant que nouveau commissaire responsable de la gestion d'une nouvelle Convention, il s'efforcera plutôt de tracer les perspectives pour l'avenir. Rien ne serait plus dangereux qu'un pessimisme excessif, mais il faut bien reconnaître les problèmes et tenter d'y répondre.

Il est certain qu'une série de problèmes internationaux vont peser sur l'association. Il y a tout d'abord le problème de ce qu'on est convenu d'appeler le mondialisme. Il est certain que le système des préférences généralisées, tout en n'étant pas dirigé contre les EAMA, ne jouera certainement pas en leur faveur. De telles préférences avantageront d'autres pays dans le monde ayant déjà atteint un autre seuil économique.

Le plus grand danger résiderait dans la substitution de notre système par un système mondial. S'il est vrai que la Communauté, surtout en s'élargissant, doit assumer encore plus largement des responsabilités mondiales, elle doit trouver à cette fin des solutions qui ne remplacent pas mais complètent les formules régionales existantes telles que l'association. Il convient donc de rechercher une solution selon laquelle les deux systèmes seraient parallèles et complémentaires. L'orateur retient comme un point favorable acquis lors du dernier Conseil d'association, l'obtention de la clause de sauvegarde qui permettra de limiter les inconvénients des préférences généralisées, de telle sorte que l'adoption de ce système ne se traduise pas dans une série d'actions négatives pour les pays associés qui jouissent déjà de préférences particulières.

Par ailleurs, le G.A.T.T. a reconnu explicitement l'efficacité et la justification de notre association. Lancer des attaques contre cette association est à la fois une erreur politique et statistique.

Evoquant les problèmes de l'élargissement des Communautés européennes dans le cadre plus large de l'unité africaine, l'orateur souligne qu'il n'appartient pas à la Communauté de gêner la création de nouveaux rapports entre pays africains et, deuxièmement, que l'on ne peut pas refuser certains avantages à d'autres Etats qui se trouveraient dans une situation comparable à celle des EAMA. Mais, en reconnaissant ceci comme données fondamentales, la Communauté a expressément affirmé que l'association fait partie de "l'acquis communautaire à sauvegarder par la Communauté élargie.

L'association a pour caractère unique d'être une construction cohérente qui comporte trois volets, à savoir : un volet commercial, un volet financier et un volet institutionnel. Ces trois éléments sont étroitement liés. C'est d'ailleurs le seul cas où tous les instruments d'aide sont regroupés. Le régime préférentiel et en termes plus généraux l'existence d'une politique commerciale particulière doit être maintenue : se limiter au seul aspect financier de notre aide signifierait la fin de la politique de l'association. L'aide financière est en effet une affaire qui concerne essentiellement l'organisme gestionnaire et le pays intéressé. Le volet commercial de l'association concerne par contre l'ensemble des partenaires. La politique commerciale préférentielle, se situant d'ailleurs à un niveau qui ne gêne pas les pays tiers, revêt par conséquent une importance politique fondamentale. Elle constitue la plus grande part des questions d'intérêt multilatéral dont connaissent les institutions de l'association, ces institutions qui assurent l'originalité de notre association.

Une fois affirmé le principe de la sauvegarde de l'association, il faut rechercher les solutions pratiques applicables en cas d'élargissement de cette association. Dans le domaine commercial, l'orateur estime qu'il faudrait compléter le régime préférentiel par d'autres mécanismes commerciaux. Il évoque à ce sujet certains mécanismes jouant un rôle très important dans le cadre du Commonwealth : prix garantis, quantités garanties à un certain prix, etc. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les Britanniques pratiquent dans ce cadre une politique préférentielle plus poussée que celle qui est pratiquée au sein de l'association. Ils ne se limitent pas aux moyens tarifaires, des accords plus étendus règlent l'échange de certains produits. L'orateur estime qu'en tout état de cause l'élargissement de la Communauté ne devra pas signifier le choix du plus

petit dénominateur commun pour l'organisation des rapports que la nouvelle Communauté devra entretenir avec certains pays en voie de développement.

Sur le plan financier, certains problèmes pourront se poser du fait de l'extension du régime d'association à d'autres pays. Si nous voulions maintenir tous les caractères actuels de la coopération financière, mais applicables aux EAMA et à tous les pays susceptibles de s'associer encore, il nous faudrait monter la dotation du FED aux environs de trois milliards de dollars. Ce simple calcul nous montre qu'en tout cas il est indispensable de ne pas sous-estimer, dans le cadre de ces négociations, l'opportunité d'assurer certaines garanties aux EAMA, et peut-être en venir à redéfinir les finalités du FED et ses critères d'action afin que celle-ci demeure efficace et équitable face aux inégalités des situations et des chances de développement entre les pays africains.

L'orateur en vient aux aspects institutionnels de l'association. Il importe de renforcer les mécanismes existants et à ce propos il est indispensable de procéder à de véritables consultations, et de ne pas se limiter à une simple information. La résolution proposée par la Paritaire parle également d'une certaine flexibilité indispensable pour améliorer l'efficacité des consultations. Une telle flexibilité est très souhaitable.

La solidarité établie entre les Six d'une part, entre ceux-ci et les EAMA d'autre part, est une chance historique qui a permis de créer une politique originale dont il est démontré qu'elle n'a aucunement troublé l'économie internationale; elle doit être considérée comme un apport positif et durable à l'équilibre mondial. Il serait par contre erroné de considérer l'association comme l'organisation d'un régime transitoire, destiné à réabsorber progressivement sur le plan mondial les relations particulières qui liaient jadis les pays associés à certains Etats européens.

Répondant ensuite aux inquiétudes exprimées par d'autres orateurs, M. DENIAU estime qu'il importe de clarifier les conceptions et de renforcer les actions. L'oeuvre accomplie témoignera de ce qui a été entrepris.

(Applaudissements)

Sur proposition du Président, la Conférence décide de suspendre ses travaux et de les reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue à 12 h 15.

